

JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BIEN LOCATIF

Redevance Incitative

Pour une **Flandre intérieure plus durable**, la CCFI met en place sur son territoire la **redevance incitative** dès le 1^{er} janvier 2023. La collectivité distribue à ses usagers des bacs de collecte de déchets, de janvier à juin 2022, et les accompagne de juillet à décembre 2022 afin d'adopter de **nouvelles habitudes** pour réduire collectivement nos déchets.

Les logements individuels

Je mets à la location un logement individuel. Mon locataire sera, comme pour l'eau ou l'électricité, directement identifié en tant qu'usager du service et recevra en fonction de sa composition familiale les bacs de collecte appropriés.

La facturation sera ensuite directement adressée à mon locataire qui la recevra en son nom (si le logement est vacant, la prise en charge financière me reviendra). Je veille à bien retirer les charges d'enlèvement d'ordures ménagères de mes charges locatives dès le 1^{er} janvier 2023.

Je veille aussi, lors du départ de mon locataire, à ce qu'il informe la CCFI de ce changement afin de procéder à la mise à jour de sa situation.

VOUS AVEZ UNE QUESTION CONCERNANT LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Contactez-nous : **03 74 54 00 80** ou **dechets@cc-flandreinterieure.fr**.

Site internet rubrique "redevance incitative" **www.cc-flandreinterieure.fr**.

Les grandes étapes du projet

DÉBUT 2022

Distribution des bacs dans les 50 communes

1^{ER} JUILLET 2022

Période de transition (avec paiement de la TEOM et envoi d'une facture indicative en janvier 2023)

1^{ER} JANVIER 2023

Mise en place de la redevance incitative et suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

